

PRÉSENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
~~Mme L. FERON~~, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE
WEIRELD : Echevins
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
~~Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL~~, Mr M. JEAN, Mmes S.
DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, ~~E. GOSSUIN, I.~~
PAELINCK, ~~Mr A. ANDREADAKIS~~, Mr P. DUBOIS, : Conseillers
communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Par huit voix OUI et 4 voix CONTRE (VORONINE V., DESSOIGNIES S., MAHIEU A. et PAELINCK I.), approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Article 47 du règlement d'ordre intérieur :

Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, elle que définie à l'article 35 du présent règlement.

Mmes V. VORONINE, S. DESSOIGNIES, A. MAHIEU et I. PAELINCK quittent la séance.

Article 28 du règlement d'ordre intérieur :

Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre:

- *la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;*
- *la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.*

Article 29 du règlement d'ordre intérieur :

Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

La présidente constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente et clôt la séance.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mr C. DEMAREZ